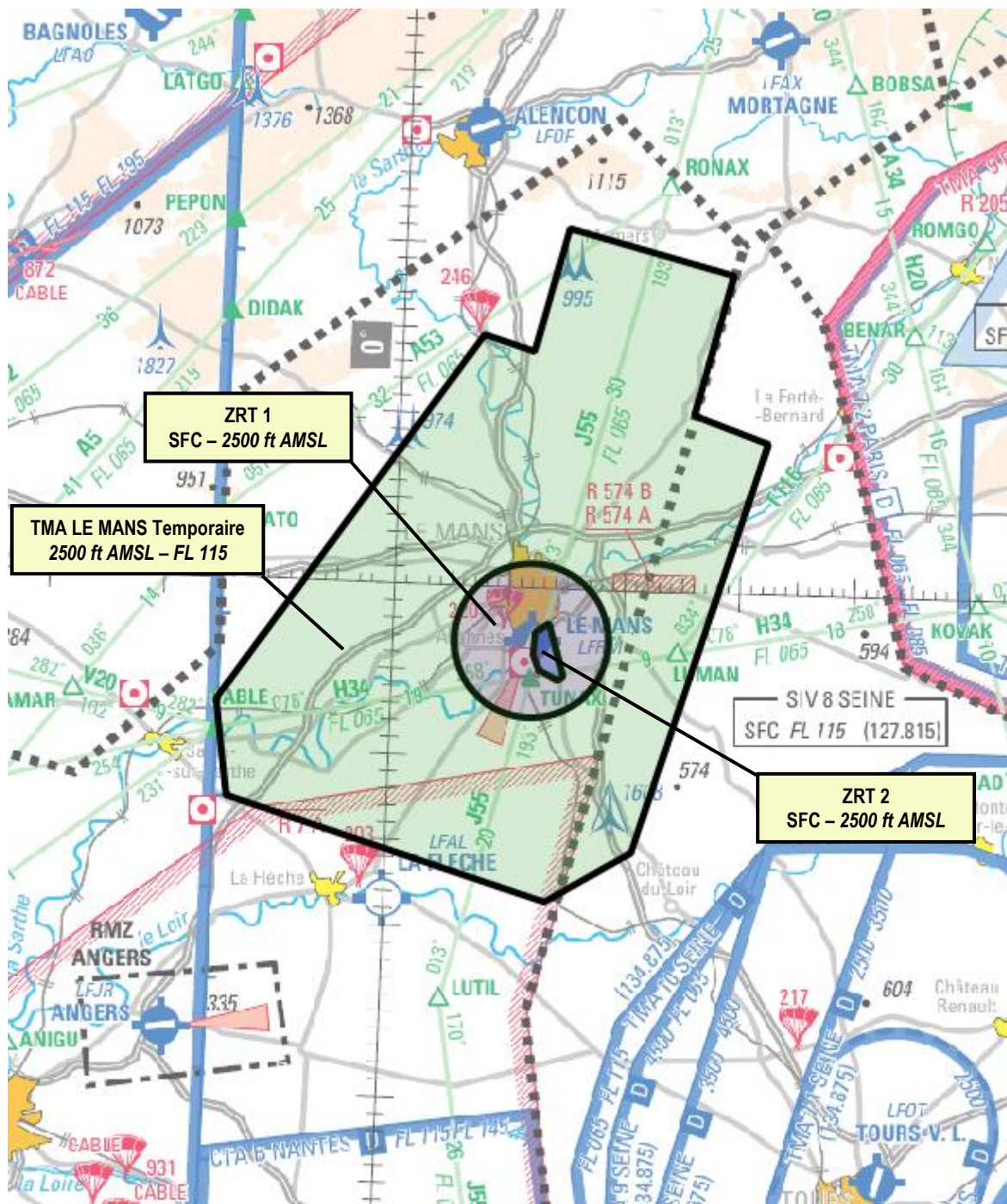


Objet : Création de deux Zones Réglementées Temporaires (ZRT) et une TMA temporaire à l'occasion de la course automobile « Le Mans Classic » et restrictions d'utilisation AD Le Mans Arnage LFRM

En vigueur : Du 03 au 06 juillet 2025

Lieu : FIR : Paris LFFF, Brest LFRR - AD : Le Mans Arnage LFRM



Extrait carte SIA 1/1 000 000 - Édition 01-2024

ACTIVITÉ

Dans le cadre de la course automobile « Le Mans Classic », un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en 2 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) et une TMA temporaire dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 : activable du 3 au 6 juillet en présence de l'AFIS.

ZRT 2 : active du 3 juillet 00h00 au 6 juillet 23h59.

TMA Le Mans temporaire : activable du 3 au 6 juillet de 07h00 à 17h00.

GESTIONNAIRE

ZRT 1 : AFIS LE MANS.

ZRT 2 : DSAC-O, Délégation Pays de la Loire.

TMA Le Mans temporaire : NANTES APP.

INFORMATION DES USAGERS

ZRT 1 : Activité réelle connue de :
LE MANS INFO : 125.905 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz

ZRT 2 : Information des usagers :
LE MANS INFO : 125.905 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz

TMA Le Mans temporaire : Activité réelle connue de :
NANTES APP : 124.250 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz
LE MANS INFO : 125.905 MHz
SEINE INFO : 127.815 MHz

STATUT

ZRT 1 : lorsqu'elle est active, coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT 2 : se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

TMA Le Mans temporaire : lorsqu'elle est active, se substitue avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

SERVICES RENDUS

ZRT 1 et 2 : Information de vol et alerte par LE MANS INFO ou NANTES INFO.

TMA Le Mans temporaire : Les services rendus sont identiques à ceux rendus en espace aérien de classe D par NANTES APP.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 1 : CAG / CAM : Contact radio obligatoire avec LE MANS INFO

ZRT 2 : CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone.
- Les aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire.

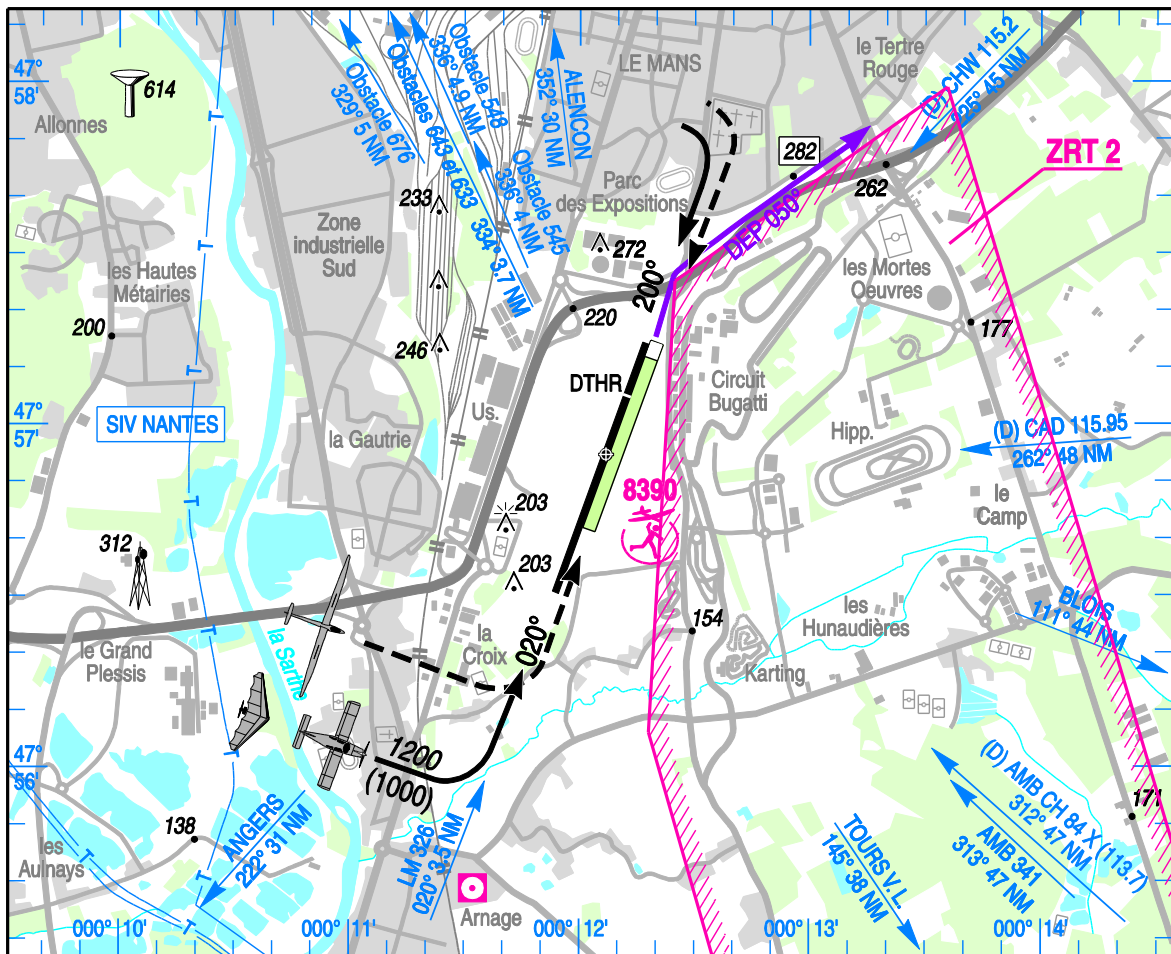
TMA Le Mans Temporaire : CAG / CAM : Sur autorisation de NANTES APP.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p>ZRT 1</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur : 47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP) À l'exclusion de la ZRT 2</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 2500 ft AMSL</p>	<p>ZRT 2</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>47°57'25"N - 000°12'25"E 47°57'59"N - 000°13'36"E 47°54'53"N - 000°14'58"E 47°54'39"N - 000°14'29"E 47°55'12"N - 000°12'51"E 47°56'06"N - 000°12'18"E 47°57'25"N - 000°12'25"E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 2500 ft AMSL</p>
<p>TMA LE MANS temporaire</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>48°14'42"N - 000°07'06"E 48°13'48"N - 000°11'31"E 48°21'03"N - 000°14'14"E 48°18'36"N - 000°28'43"E 48°10'22"N - 000°25'38"E 48°08'50"N - 000°32'10"E 47°44'43"N - 000°21'21"E 47°41'41"N - 000°14'01"E 47°47'14"N - 000°13'50"W 47°52'51"N - 000°15'03"W 48°14'42"N - 000°07'06"E</p> <p>à l'exclusion des zones LF-R 574 A et B AUVOURS</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>2500 ft AMSL / FL115</p>	

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pendant la durée de l'événement du 03/07/25 à 00h00 au 06/07/25 à 23h59 :

- les activités suivantes sont suspendues :
 - Parachutage n°220 LE MANS ARNAGE Aérodrome,
 - Treuillage n°887 LE MANS Aérodrome,
 - Aéromodélisme n°8390 LE MANS Aérodrome.
- les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations en raison de la présence de la ZRT 2 (voir extrait VAC ci-dessous).
- les entraînements IFR et les entraînements tours de piste sont interdits.
- les approches à vue se font sur autorisation de Nantes APP uniquement.
- aéroport réservé aux aéronefs autorisés par l'exploitant. Demande d'autorisation par mail avec PPR 48 HR à : lemans.aeroport@edeis.com ou sur MyHandling (<https://cy.myhandlingsoftware.com>)
- le 06 juillet, les arrivées LE MANS sont suspendues de 12h00 à 17h00.
- le 06 juillet, les vols locaux sont interdits.
- le 06 juillet, la fréquence 127.350 MHz est attribuée à l'AFIS pour la gestion des roulages de 12h00 à 17h00.
- les demandes d'autorisation de pénétration en ZRT 2 sont à adresser par mail à : DSAC-O-PDL-D-LD@aviation-civile.gouv.fr



Extrait VAC AD 2 LFRM ATT 01 (en vigueur le 25 janvier 2024) modifié